



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 25 JUN 2024
ID : 056-215600123-20240611-D20240602-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024
PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

LOTISSEMENT LES ROSAIS 3 – LOT 14 - AUTORISATION DE REVENDRE UNE PARCELLE 20240602

L'acquéreur du lot 14 du lotissement Les Rosais 3 ne pouvant pas réaliser son projet de construction, a trouvé un acquéreur pour son terrain et a signé un avant-contrat de vente.
Vu le cahier des charges du lotissement, paragraphe 10 :

« Dans un délai de deux ans après la signature de l'acte, l'acquéreur sera tenu de réaliser sa construction. Passé ce délai, la Commune de BEIGNON pourra exiger la revente à son profit du ou des lots non construits. Le prix de la revente par le propriétaire ne pourra excéder le prix de vente initial de la Commune de BEIGNON. Les frais de notaire seront à la charge du propriétaire vendeur. Cette exigence s'exercera de plein droit pendant un an, à compter du délai d'expiration ci-dessus précisé. Au-delà, les propriétaires des lots non construits retrouvent leur liberté pleine et entière de revendre à quiconque, la commune de BEIGNON perdant son droit de préemption. En aucun cas, les lots non bâtis ne pourront être revendus à un tiers par les acquéreurs, qui ne pourront que les rétrocéder à la commune de BEIGNON aux conditions ci-dessus. Cependant, en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'acquéreur, la commune de BEIGNON se réserve le droit de proroger le délai prévu. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la revente du lot 14 du lotissement des Rosais 3 et donne pouvoirs au maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

25 JUIN 2024

ID : 056-215600123-20240611-D20240603-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

RACCORDEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D20240603

M. DUVIC rappelle au conseil municipal la construction de toilettes publiques aux abords des halles de Brocéliande. Il est nécessaire de les raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Le devis présenté par la société Satec s'élève à 13 240 € HT (15 888 € TTC).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec deux abstentions (Sébastien RIALET et Johann LE CAIN), de valider le devis et d'autoriser le maire à le signer.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ





Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

25 JUIN 2024

ID : 056-215600123-20240611-D20240604-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **BEIGNON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie **HOURMAND**, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : **HOURMAND Sylvie**, **DUVIC Vincent**, **BIENVENU Cellia**, **BADOUAL Joël**, **FEUTELAIS Pierrick**, **BOUCHARD Olivier**, **CASTELLO Catherine**, **GALODÉ Alexandra**, **LABBE Pierrick**, **LANGLOIS Tony**, **LE CAIN Johann**, **RIALET Sébastien**, **THEBAUD Marie-Louise**, **WACQUEZ Pierre-Arnaud**.

ABSENTS EXCUSÉS : **DUALT Karine**, **LE FORT Sandra** (pouvoir à **DUVIC Vincent**), **LARGE Patrick** (pouvoir à **BADOUAL Joël**), **MORAND Véronique** (pouvoir à **CASTELLO Catherine**)

ABSENT NON EXCUSÉ : **MULLER Yves**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

D20240604

Après avoir refait la première partie de la toiture l'an dernier, M. **BADOUAL** propose au conseil le devis pour la réfection de la 2^{ème} partie. Il présente la proposition de l'entreprise **Bompays** pour un montant HT de 24 254,81 € HT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise **Bompays** pour un montant de 24 254,81 € HT et autorise le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie **HOURMAND**

La Secrétaire de séance,
Alexandra **GALODÉ**





Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

25 JUIN 2024

ID : 056-215600123-20240611-D20240605-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN CAMION

D20240605

M. BADOUAL rappelle à l'assemblée que les services techniques, composés de 4 agents, ne disposent que d'un véhicule pour leurs déplacements. Le tracteur, voire la tondeuse servent donc de moyens de locomotion, ce qui, outre le fait que cela ne soit ni suffisant, ni adapté, représente une perte de temps importante. Il rappelle aussi que la camionnette actuelle a 16 ans.

Il conviendrait d'équiper le service d'un camion benne. Après négociation, il propose l'achat d'un Ford Transit neuf au prix de 39 190,01 € HT, soit 46 941.46 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité propose l'acquisition d'un Ford Transit neuf au prix de 39 190,01 € HT, soit 46 941.46 € TTC et autorise le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ





Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20240611-D20240606-DE

25 JUN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine), RIALET Sébastien
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

ACQUISITION DE DEUX BUTS LATÉRAUX

D20240606

M. RIALET, conseiller intéressé, est sorti pendant le débat et le vote sur ce point

M. BADOUAL rappelle que le 2^{ème} terrain de football est destiné particulièrement aux jeunes et qu'il convient de l'équiper de buts latéraux. Il présente l'offre de Sport Nature pour un montant HT de 5 895,66 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (16 voix) de :

- retenir l'offre de Sport Nature pour un montant HT de 5 895,66 €
- Autoriser le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ





Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

25 JUIN 2024

ID : 056-215600123-20240611-D20240607-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES ET A LA MAINTENANCE DES BATIMENTS COORDONNE PAR DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE
D20240607

M. BADOUAL en charge du dossier rappelle au conseil municipal que des contrôles et de la maintenance sont obligatoires dans les bâtiments communaux.

Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et leurs organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leurs bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20240611-D20240607-DE

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toiture, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	Vérification parasoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pression
17	Vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La commune souhaite s'inscrire à ce groupement pour les lots suivants :

Lot 1 : moyens d'extinction / montant maximum annuel : 500,00 € HT

Lot 2 : éclairage de sécurité / montant maximum annuel : 1 000 € HT

Lot 3 : alarmes incendie / montant maximum annuel : 300,00 € HT

Lot 4 : désenfumage / montant maximum annuel : 550,00 € HT

Lot 5 : installations électriques / montant maximum annuel : 750,00 € HT

Lot 6 : équipements thermiques / montant maximum annuel : 550,00 € HT

Lot 8 : portes automatiques / montant maximum annuel : 200,00 € HT

Lot 9 : VMC / montant maximum annuel : 1 000,00 € HT

Lot 10 : analyse légionnelle / montant maximum annuel : 120,00 € HT

Lot 11 : radon / montant maximum annuel : 200,00 € HT

Lot 13 : aires de jeux et équipements sportifs / montant maximum annuel : 300,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

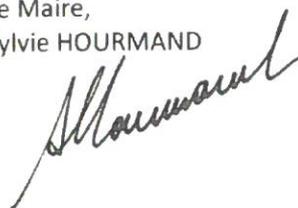
DECIDE, en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par OBC,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DESIGNE M. BADOUAL (Titulaire) et M. LARGE (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Beignon, le 11 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ



ANNEXE2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
LA MAINTENANCE OBLIGATOIRES DES BATIMENTS

Dénomination de la structure : Mairie de BEIGNON

Adresse de la structure : 2, rue des Perrières
56380 BEIGNON

Représenté par : Sylvie HOURMAND, Maire
(Nom, Prénom et Qualité)

Dûment habilité par délibération n° D20240607 en date du 11/06/2024

- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement,
- ✓ Adhère au groupement de commandes pour les contrôles et la maintenance des bâtiments
- ✓ Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 5 de la convention.

Fait le 12/06/2024 , à Beignon

NOM, Prénom	Qualité	Cachet et Signature
HOURMAND Sylvie	Maire	

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20240611-D20240607-DE

25 JUIN 2024

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT

CONTROLES ET MAINTENANCE OBLIGATOIRES DES BATIMENTS

Entre :

- ✓ De l'Oust à Brocéliande communauté représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BLEHER, dûment habilité par délibération n° en date du 20 juin 2024 ,
Ci-après dénommée «OBC», d'une part

ET

- ✓ Les structures signataires de l'annexe 2 de la présente convention,
Ci-après désignées «structures membres du groupement», d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (désigné ci-après «le groupement») sur le fondement des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique 2019 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La présente convention est conclue en vue de permettre aux membres du groupement de se regrouper, de désigner un coordonnateur et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public concernant le marché suivant :

CONTROLE ET MAINTENANCE OBLIGATOIRES DES BATIMENTS Sur le territoire des membres du groupement

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La satisfaction des besoins des membres passera par la conclusion de marchés publics.

Les besoins sont définis avec précision avant le lancement de tout nouveau marché par chaque structure membre du groupement et synthétisés par le coordonnateur.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

2.1 – Modalités d'adhésion et de retrait

Le groupement de commandes est ouvert à toutes les communes membres de OBC, et leurs organismes (EPHAD, syndicats...), qui souhaitent passer un marché public dont l'objet est défini à l'article 1 de la présente convention.

Dans la mesure où ce groupement est constitué pour la passation de marchés précis, nécessitant une définition des besoins préalablement au lancement de la procédure, l'adhésion doit se faire en amont de ce lancement.

C'est en effet en fonction de la demande globalisée présentée par le groupement que les candidats formuleront leurs offres.

Chaque membre fournira donc ses besoins dans les délais et les modalités définis par le coordonnateur (cf article 4.2 de la présente convention).

Par le même argument, aucun retrait ne pourra se faire en cours de consultation et après ouverture des plis, sauf motif d'intérêt général adressé au coordonnateur par l'organe délibérant de la structure membre du groupement.

2.2 – Membres du groupement

A sa création, il est composé des membres suivants :

- ✓ De l'Oust à Brocéliande communauté
- ✓ Commune de Augan
- ✓ Commune de Beignon
- ✓ Commune de Bohal
- ✓ Commune de Carentoir
- ✓ Commune de Caro
- ✓ Commune de Guer
- ✓ Commune de La Gacilly
- ✓ Commune de Missiriac
- ✓ Commune de Pleucadeuc
- ✓ Commune de Porcaro
- ✓ Commune de Saint Abraham
- ✓ Commune de Saint Congard
- ✓ Commune de Saint-Malo-de-Beignon
- ✓ Commune de Saint Marcel
- ✓ Commune de Saint-Martin-sur-Oust
- ✓ Commune de Saint-Nicolas-du-Tertre
- ✓ Commune de Sérent
- ✓ Commune de Tréal
- ✓ Syndicat sportif intercommunal de La Chapelle-Caro / Saint-Abraham
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale de Saint Marcel

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 – Désignation du coordonnateur

OBC est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

3-2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect du Code de la Commande Publique 2019, le coordonnateur assure le pilotage administratif et le suivi de la procédure de consultation.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ✓ Définir et recenser les besoins en concertation avec les membres du groupement,
- ✓ Préparer et rédiger le dossier de consultation des entreprises (CCAP, Acte d'Engagement, CCTP, BPU, DQE, Règlement de Consultation)
- ✓ Définir le choix du mode de passation,
- ✓ Rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence,
- ✓ Réceptionner les plis sur son profil acheteur,
- ✓ Analyser les candidatures et les offres,
- ✓ Convoquer et conduire les réunions de la Commission du Groupement de commandes,
- ✓ Informer les candidats non retenus au nom du groupement,

- ✓ Procéder à la publication des avis d'attribution,
- ✓ Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu à l'article R2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
- ✓ Transmettre les marchés au contrôle de légalité après signature par chaque membre de leurs propres marchés,
- ✓ Notifier les marchés pour chaque membre du groupement ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution,
- ✓ Transmettre l'accusé de réception de notification à chaque membre.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 – Constitution du groupement

Chaque membre adhère au groupement par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

4.2 – Obligations des membres du groupement

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Valider le dossier de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Désigner un membre technicien pour l'analyse technique des offres,
- Désigner un membre siégeant à la Commission du groupement de commandes,
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre l' (les) acte(s) d'engagement signé(s) au coordonnateur afin que celui-ci effectue la notification au(x) titulaire(s) du (des) marché(s).
- S'assurer de la bonne exécution du/des marché/s et du paiement des prestations des titulaires.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée en annexe 1 après signature par l'ensemble des membres et se termine dès la notification du dernier marché.

ARTICLE 6 - COMMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

6.1 - Missions

La commission du groupement de commandes se réunira en fin de procédure afin d'examiner les candidatures et les offres reçues, de choisir les offres économiquement les plus avantageuses et d'attribuer les marchés. Elle pourra, le cas échéant, éliminer les offres non conformes et déclarer un ou plusieurs marchés infructueux.

6.2 – Composition

Conformément à l'article 2162-26 du Code de la Commande Publique, la composition du jury est fixée par la convention de groupement.

6.2.1 - Membres

La commission sera composée d'un et d'un seul représentant de chaque structure membre du groupement.

Chaque organe délibérant désignera son représentant pour siéger au sein de la commission.

6.2.2 - Présidence

La présidence de la commission sera assurée par le/la Président/e de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20240611-D20240607-DE

Dans le cas où cette fonction serait assurée par un représentant dont la structure est membre du groupement, le/la président/e occupera sa fonction ainsi que celle de représentant de sa structure.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de publicité liés à la passation et à l'attribution des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de RENNES.

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 056-215600123-20240611-D20240607-DE

Monsieur Jean-Luc BLEHER, agissant en sa qualité de Président de l'Oust à Brocéliande communauté,

coordonnateur du groupement de commandes pour les contrôles et la maintenance obligatoires des bâtiments,

atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du,

l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Le président
de l'Oust à Brocéliande communauté
Jean-Luc BLEHER

ANNEXE2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA MAINTENANCE OBLIGATOIRES DES BATIMENTS

Dénomination de la structure : Mairie de BEIGNON

Adresse de la structure : 2, rue des Perrières
56380 BEIGNON

Représenté par : Sylvie HOURMAND, Maire
(Nom, Prénom et Qualité)

Dûment habilité par délibération n° D20240607 en date du 11/06/2024

- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement,
- ✓ Adhère au groupement de commandes pour les contrôles et la maintenance des bâtiments
- ✓ Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 5 de la convention.

Fait le 12/06/2024 , à Beignon

NOM, Prénom	Qualité	Cachet et Signature
HOURMAND Sylvie	Maire	



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

25 JUIN 2024

ID : 056-215600123-20240611-D20240608-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine), GALODÉ Alexandra

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L'ESPACE JEUNES BEIGNONNAIS (EJB) ANNEES SCOLAIRES 2024-25, 2025-26, 2026-27

D20240608

Mme GALODÉ, conseillère municipale intéressée, est sortie lors du débat et du vote sur ce point.

Mme BIENVENU rappelle la convention qui lie la commune avec l'espace jeune beignonnais dont l'objet est l'organisation d'activités éducatives, sociales, artistiques et de loisirs pour les jeunes de Beignon et des environs. La première convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31/08 prochain.

Mme BIENVENU propose de reconduire en l'état les engagements réciproques des 2 parties et de réévaluer d'un euro supplémentaire par heure le montant de la subvention annuelle allouée.

Le conseil municipal acte, à l'unanimité (16 voix) le renouvellement de la convention, établit le montant de la subvention à 6 244 € par an et autorise le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ





Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 25 JUIN 2024
ID : 056-215600123-20240611-D20240609-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

D20240609

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Madame BIENVENU expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. *Pour information, en 2024, un volontaire en service civique touche 619,83 € pris en charge à 80 % par l'Etat (114,85 € à la charge de la commune). Par ailleurs, les organismes sans but lucratif perçoivent une aide de l'Etat de 100 € mensuels destinée à couvrir une partie des coûts d'accueil et d'accompagnement du volontaire, notamment la mise en place d'un tutorat.*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

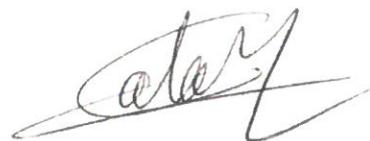
Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ





Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20240611-D20240610-DE

25 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION YUKIKAN DE BROCELIANDE

D20240610

M. LABBÉ présente la demande de subvention de l'association Judo Yukikan de Brocéliande, en date du 14/04/2024. Il précise que le dossier est traité exceptionnellement en dehors des délais habituels, la mairie n'ayant pas transmis la demande au nouveau secrétaire de l'association.

Il propose de lui allouer une subvention de 150 €.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,
Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'association " Yukikan de Brocéliande " une subvention de 150 euros pour son activité judo. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ





Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 056-215600123-20240611-DM20241-BF

25 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL

D20240611

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable et budgétaire M.57, la délibération du 29 mars 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes ouvertes au budget primitif

M. FEUTELAIS propose de modifier ainsi les crédits ouverts, au budget principal et présente la décision modificative n°1.

Dépenses d'investissement :

ARTICLES	DEPENSES en euros	2024	2024	
		BP total	DM 1	
2181	INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000,00 €	10 000,00 €	four, friteuse... grillage cantin
098	ECOLE GARDERIE	195 900,00 €	10 000,00 €	
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAG	12 000,00 €	7 100,00 €	moquette buts latéraux
117	PROJET SPORT CULTURE LOISIRS	94 100,00 €	7 100,00 €	
21571	Matériel roulant	35 000,00 €	7 500,00 €	Camion
122	SERVICES TECHNIQUES	38 500,00 €	7 500,00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménageme	20 000,00 €	10 000,00 €	toiture
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	25 000,00 €	10 000,00 €	
13258	Subvention (annulation)		2 200,00 €	annulation
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	- €	15 600,00 €	extension elec
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	30 000,00 €	4 000,00 €	boules / géoréférencement
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 353 500,00 €	21 800,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES	2 400 000,00 €	58 400,00 €	

Recettes d'investissement :

ARTICLES	RECETTES en euros	2024	2024	Commentaires BP 2024
		BP total	DM 1	
1323	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	14 000,00 €	20 000,00 €	et La Daoutte
095	VOIRIE URBAINE	14 000,00 €	20 000,00 €	
1322	SUBV. EQUIP. NON TRANSF REGION	- €	16 300,00 €	sub abri bus
129	Schéma vélo	390 065,72 €	16 300,00 €	
1323	SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT		12 900,00 €	sub accessibilité 5 200 + fourgon
2041512	Bâtiments et installations		7 200,00 €	Subventions Morbihan énergies b
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	- €	20 100,00 €	
TOTAL DES RECETTES		2 400 000,00 €	56 400,00 €	

L'assemblée entérine, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal.

Beignon, le 11 juin 2024

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ







Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 25 JUN 2024
ID : 056-215600123-20240611-D20240612-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **BEIGNON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie **HOURMAND**, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024

PRÉSENTS : **HOURMAND Sylvie**, **DUVIC Vincent**, **BIENVENU Cellia**, **BADOUAL Joël**, **FEUTELAIS Pierrick**, **BOUCHARD Olivier**, **CASTELLO Catherine**, **GALODÉ Alexandra**, **LABBE Pierrick**, **LANGLOIS Tony**, **LE CAIN Johann**, **RIALET Sébastien**, **THEBAUD Marie-Louise**, **WACQUEZ Pierre-Arnaud**.

ABSENTS EXCUSÉS : **DUAULT Karine**, **LE FORT Sandra** (pouvoir à **DUVIC Vincent**), **LARGE Patrick** (pouvoir à **BADOUAL Joël**), **MORAND Véronique** (pouvoir à **CASTELLO Catherine**)

ABSENT NON EXCUSÉ : **MULLER Yves**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

D20240612

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A la demande du comptable public, en date du 16/04/2024,

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 454.71 €. Cette admission en non-valeur concerne 19 titres émis entre 2013 et 2021 dont 18 ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire et de garderie

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à émettre un mandat au compte 6541 " créances admises en non-valeur" d'un montant de 454.71 euros ;
- à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Sylvie **HOURMAND**



Beignon, le 11 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 25 JUN 2024
ID : 056-215600123-20240611-D20240613-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2024

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Date de la convocation : 6 juin 2024
PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, FEUTELAIS Pierrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODÉ Alexandra, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, LE FORT Sandra (pouvoir à DUVIC Vincent), LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël), MORAND Véronique (pouvoir à CASTELLO Catherine)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS LIES A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES IDENTIFIES CHEZ LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE D20240613

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la prolifération invasive du frelon asiatique,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population autant que pour le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles,

Considérant que la commune souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour :

- la mise en place d'une aide destinée aux particuliers, habitants ou propriétaires sur la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- fixe le montant de cette aide à 50 € par nid détruit,
- précise que cette participation sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié, référencé par le FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Beignon, le 11 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Alexandra GALODÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois